**MAIRIE DE NOINTEL**

**REUNION DU MARDI 13 OCTOBRE 2015**

**20h30**

**L'an deux mille quinze, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe LADAM, Maire.**

**Date de convocation : 09 octobre 2015**

**Présents : M. LADAM, Mme BODCHON-SEREIN, Mme LEFEVRE, M. DECAUDAIN, Mme GROBON, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, Mme DUFRANNE, M. DEGREMONT, Mme DOMINGOS-FREIRE, Mme TRANNOY**

**Excusés : M. REGNIER, M. LANTEZ (pouvoir à M. DECAUDAIN), M. RUMEAU (pouvoir à Mme TRANNOY)**

**Secrétaire de séance : M. DEGREMONT**

**1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL :**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2015.

**2/ ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE COURCELLES ET IMPASSE BELLEVUE – CHOIX DE L'ENTREPRISE :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des offres remises par les entreprises pour le marché de remplacement des vieux candélabres de la rue de Courcelles et de l'impasse Bellevue.

Ont répondu les entreprises suivantes :

- BIR : 25 739,00 € HT
- COFELY INEO : 25 396,00 € HT
- CORETEL : 26 724,60 € HT
- EIFFAGE ENERGIE : 24 506,74 € HT
- LESENS : 29 901,26 € HT

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, moins disante.

La commune étant subventionnée à 40% au titre de la D.E.T.R., le montant de la subvention pour cette opération sera donc de 9 800 €.

Monsieur DEGREMONT souhaite savoir si un candélabre sera installé au coin de la rue de Courcelles : ne seront remplacés que les candélabres existants ; néanmoins ils sont prévus pour éclairer plus fortement.

**3/ PARKINGS ET VOIRIE SALLE MULTIFONCTIONS – AVENANTS EUROVIA ET COFELY INEO :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux de création de la voirie et des parkings desservant la salle multifonctions Henri Sénéchal, la commune a été amenée à signer deux avenants :

- D'un montant de 5 095,34 € HT avec l'entreprise EUROVIA
- D'un montant de 6 656,02 € HT avec l'entreprise COFELY INEO

Les travaux supplémentaires confiés à EUROVIA concernent l'ajout d'une canalisation en fonte sous la voie de jonction pour permettre l'écoulement des eaux de pluie, la création d'une noue supplémentaire suite aux inondations de la phase primaire, ajout de fourreaux télécom rue de Courcelles et l'ajout de parking le long du stade.

Les travaux supplémentaires confiés à COFELY INEO concernent la création d'une tranchée de jonction entre le réseau neuf et le réseau le long du stade, la remise en état du réseau le long du stade (suite au vol de cuivre d'il y a quelques années) et l'ajout d'une borne « forains » sur le parking de la salle multifonctions.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre une décision modificative du budget afin de prendre en compte ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter le virement de crédits suivants :

Virement de crédits article 020 (Dépenses imprévues) – 14 000 €

Virement de crédits article 2151 (Réseaux de voirie) + 14 000 €

**4/ COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION « SECURITE CIRCULATION » A LA SORTIE DE L'ECOLE :**

La commission « sécurité circulation » s'est réunie le 21 septembre 2015. Elle a décidé l'implantation au niveau de l'école et le long du stade de ralentisseurs afin de réduire la vitesse de circulation et d'un nouveau marquage au sol pour matérialiser le cheminement et des passages « piétons ».

Monsieur DUFOUR (société SECT) nous conseillant de n'installer ni des coussins berlinois, ni des dos d'âne, a remis une estimation pour la création de deux « plateaux ralentisseurs ».

L'estimation s'élève à 22 335 € HT pour le plateau ralentisseur qui serait installé au niveau de l'école et à 16 800 € HT pour celui implanté le long du stade.

Il conseille également, afin de réduire le nombre de véhicules circulant le long du stade, de bitumer la route allant de la salle multifonctions à la RD931. Il estime ces travaux à une vingtaine de milliers d'euros (entre 20 et 25 000 €).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) sur la base des chiffrages de la SECT (soit un montant total de 64 135 € HT), à un taux de 50% puisqu'il s'agit d'équipements liés à la sécurité à la sortie d'une école.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'aide de la D.E.T.R. et valide le plan de financement suivant :
D.E.T.R. (50%) : 32 067 €
Commune (50%) : 32 068 €

Monsieur le Maire précise qu'une fois la subvention obtenue, le Conseil municipal aura toujours la possibilité de décider de n'implanter qu'un plateau au niveau de l'école et un coussin berlinois le long du stade (moins onéreux) si les finances de la commune le nécessitent. Des économies sont d'ailleurs possibles si la commune décidait de renoncer aux gabions et au portique sur les parkings de la salle multifonctions et aux rideaux dans la grande salle de la salle multifonctions (dans la salle de réunion, cela reste nécessaire).

**5/ SALLE MULTIFONCTIONS – TARIFS DE LOCATION ET CRITERES DE LOCATION AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES :**

Suite à différentes demandes reçues récemment pour la location de la salle :

- A titre gratuit pour organiser un loto (par une association extérieure à Nointel)
- Pour l'organisation d'un spectacle chanté (par une association extérieure à Nointel également)

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil municipal se prononce sur les conditions de location ou prêt de la salle dans ces types de cas.
A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De refuser le prêt ou la location à des particuliers ou associations (extérieures à Nointel concernant les associations) souhaitant avoir la salle dans un but lucratif (lotos par exemple)
- De ne pas faire payer la location de la salle à des associations extérieures à Nointel, uniquement dans le cas de spectacles, et uniquement si l'entrée est gratuite pour les spectateurs (est toléré le passage d'un « chapeau » en fin de spectacle, principe par lequel les spectateurs ne donnent que ce qu'ils ont envie de donner)
- Une exception : la salle est prêtée gratuitement, malgré un droit d'entrée à acquitter, uniquement au CAL (Pays du Clermontois)
- Monsieur le Maire est chargé d'apprécier si l'association respecte ou non ces critères

**6/ PAYS DU CLERMONT – INTEGRATION DANS LES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES DE LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU CLERMONTOIS :**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles 5211-1 et suivants, et L 5214 -1 à L 5214-16
Vu l'Arrêté n° 35/2006 du 8 décembre 2006 de Mr Le Préfet de l'Oise portant modification des compétences de la Communes du Clermontois
Vu la proposition de la Direction Régionale de l'Action Culturelle de mettre en œuvre sur le Clermontois un « Contrat Territoire lecture » (CTL) dans le but de « lutter contre les problèmes persistants de lecture »
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontois du 17 septembre 2015 adoptant la mise en réseau des bibliothèques et de gestion de ce réseau au niveau intercommunal.
Considérant que l'option intercommunale apparaît être le moyen à privilégier pour mettre en œuvre une politique cohérente, efficace et coordonnée dans ce domaine,

Considérant que chaque conseil municipal membre de la Communauté de communes doit se prononcer dans le cadre de l'exercice de la compétence mise en réseau des bibliothèques et gestion de ce réseau par la Communauté de communes du Clermontois lui permettant d'intervenir dans ce domaine
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'intégration dans les compétences communautaires la compétence « Mise en réseau des bibliothèques de la communauté de communes et gestion de ce réseau » sous le libellé:

**Compétences facultatives**

Est d'intérêt communautaire la compétence facultative suivante : « Mise en réseau des bibliothèques de la Communauté du Clermontois et gestion de ce réseau »

**7/ AVIS A DONNER SUR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES CONCERNANT LA COMMUNE :**

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 21 septembre 2015 relatif à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres,
Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le classement sonore des infrastructures intéressant la commune, à savoir la RN 31.
A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable, s'estimant de toute façon incompétent pour déjuger les travaux des services de l'Etat
- Mais s'interroge sur la prise en compte de la déviation, car il semble sur les plans fournis dans le document que la RN31 passe toujours dans la commune. Ce point sera indiqué dans l'avis rendu.

**8/ MAIN COURANTE AU STADE DERRIERE LES ABRIS DE TOUCHE – ETUDE DU DEVIS :**

Monsieur le Maire rappelle que dans les obligations de la Fédération Française de Football pour mettre aux normes le stade municipal figure notamment celle d'avoir une main courante qui entoure totalement le terrain d'honneur.
Suite à l'installation des nouveaux bancs de touche, il est nécessaire d'installer une main courante derrière ceux-ci. Plusieurs devis ont été demandés mais seule l'entreprise ALTO PRODUCTION a répondu favorablement, pour un montant de 1 468,27 € HT.
Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'achat de cette main courante.

**9/ DEVENIR DU TERRAIN COMMUNAL RUELLE BOUCHER :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un terrain, sans maître et vacant, est tombé dans le domaine communal après la mise en place d'une procédure.
Il indique que des personnes se sont déjà montrées intéressées pour en faire l'acquisition.
Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite mettre en vente le terrain.
A l'unanimité, le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour qu'il entame une procédure de mise en vente du terrain, notamment pour en faire l'estimation.

**10/ INDEMNITES DU TRESORIER :**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil municipal décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Anne TELLIER DELATTRE
- De ne pas lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €, cette indemnité ayant déjà été versé à Monsieur Marc HELLEN, son prédécesseur

**11/ QUESTIONS DIVERSES :**

- Le Conseil municipal est informé qu'il est invité par le diocèse à une galette des rois le dimanche 10 janvier 2015
- Monsieur le Maire a reçu une demande d'un jeune souhaitant effectuer un service civique au sein de la commune de Nointel (dans le cadre d'une formation scolaire). Le jeune doit effectuer 24h par semaine jusqu'à la fin de l'année scolaire. En complément il reçoit une indemnité par l'Etat de 467,34 € par mois, la commune ayant à sa charge une centaine d'euros. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité que l'on prenne cette personne en service civique.
- Par ailleurs Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la nouvelle majorité du Conseil Départemental a décidé de ne plus financer les contrats d'avenir, y compris ceux en cours, à partir du 1er janvier 2016. Pour Nointel cela signifie que notre contrat d'avenir ne sera plus subventionné par le Département, à hauteur de 15%, pour la période allant du 1er janvier au 30 avril 2016.
- Monsieur MAUROY soulève de nouveau le problème posé par le chemin de Saint-Aubin qui a souffert lors de la récolte des betteraves l'année dernière par des agriculteurs de Saint-Aubin et dont l'écoulement est mauvais à l'entrée du bois (nécessité de créer un fossé). Monsieur le Maire se rendra sur place pour bien comprendre de quoi il s'agit. Concernant l'état du chemin il précise qu'il est d'accord pour le recharger à condition de trouver des matériaux peu coûteux. Le Maire précise qu'il lui semble difficile d'aller plus loin dans la protestation auprès des dits agriculteurs (un courrier a déjà été envoyé) dans la mesure où le chemin est depuis longtemps dégradé.

- Madame MACUDZINSKI fait remonter l'information selon laquelle le caniveau qui descend rue de la Gare depuis la route de la Jacquerie est en mauvais état, provoquant des inondations dans la cave de l'habitation riveraine.
- Madame TRANNOY demande ce qu'il en est des bordurettes sur la route de la Jacquerie. Monsieur le Maire lui répond qu'elles seront enlevées ces prochains jours (pour celles qui doivent l'être).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 22h15.

A Nointel, le 19 octobre 2015.
Le Maire,
Philippe LADAM